

ARTICLE SECOND

Les officiers de l'Institut sont :

- Un président honoraire en fonction
- Un président actif.
- Deux vice-présidents.
- Un trésorier.
- Un sous-trésorier.
- Un secrétaire archiviste.
- Deux assistants secrétaire correspondants.
- Un secrétaire correspondant.
- Deux assistants secrétaire correspondants.
- Un bibliothécaire.
- Un curateur du musée.
- Le nom de Québec tant que l'Institut aura ses salles dans l'Hôtel de Ville (1897).
- Un bureau de direction formé de cinq membres.

ARTICLE TROISIEME

Le bureau de direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, l'administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il croira convenables pour parvenir à ce but ; tels règlements seront soumis à l'approbation de la société et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités et les conditions requises par l'acte d'incorporation.